



Mise à jour pour les employés

Le 4 juillet 2022

Mise à jour sur la COVID-19

Rappel des consignes en vigueur

Depuis la [suspension de la Politique de vaccination contre la COVID-19 obligatoire](#), notre équipe travaille à la mise à jour de l'information qui se trouve sur la page COVID-19, ainsi que sur la section de la foire aux questions (FAQ). Cette révision couvrira les questions que les employés posent régulièrement.

En attendant, voici les consignes en vigueur :

La suspension de la Politique de vaccination contre la COVID-19 obligatoire

La suspension de la politique est temporaire jusqu'à ce que le gouvernement fédéral demande d'annuler la politique. La politique pourrait être réinstaurée à tout moment.

La suspension de la Déclaration des incidents liés à la COVID-19

À partir du 1^{er} juillet 2022, les gestionnaires n'auront plus à remplir les Déclarations des incidents liés à la COVID-19. Nous demandons à nos employés de surveiller leurs symptômes avant d'entrer sur le lieu de travail et d'aviser leurs gestionnaires en cas de test positif à la COVID-19 ou s'ils se sentent malades. La Déclaration des incidents pourrait être remise en vigueur si une résurgence de cas de COVID-19 en justifie le retour.

Les mesures de protection

Toutes les mesures de protection, comme le port du masque, les écrans de plexiglas et la distanciation physique, demeurent en place. L'exigence de distanciation physique est passée de deux (2) mètres à un (1) mètre. Vous verrez cette exigence modifiée dans plusieurs de nos documents. Le commandant de la base locale peut choisir d'imposer une distanciation physique de deux (2) mètres.

La période d'isolement

La période d'isolement si vous avez des symptômes varie selon les bases et d'une province à l'autre. La règle que nous continuerons de suivre pour toute période d'isolement est la directive du commandant de la base ou de l'escadre ou la directive locale de santé publique, selon la plus

restrictive. Il est important de respecter les consignes d'isolement, car on peut demeurer contagieux jusqu'à 10 jours.

L'outil d'auto-évaluation de la COVID-19

Depuis le 1^{er} avril 2022, il n'est plus obligatoire pour les employés des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC) de remplir l'outil d'auto-évaluation de la COVID-19.

Les clients

Les clients peuvent suivre les directives provinciales en place s'ils accèdent à des services à l'extérieur de la base militaire locale (c.-à-d. CANEX situé à l'extérieur des limites de la base). Pour tous les services obtenus sur la base, les clients sont tenus de suivre toutes les directives locales du commandant de la base, de l'escadre et de l'unité.

Les responsabilités des gestionnaires

Les gestionnaires sont responsables de s'assurer que toutes nos mesures de sécurité sur le lieu de travail sont suivies par les employés et les visiteurs essentiels. La directive à suivre est toujours la plus restrictive entre les directives du commandant de la base ou la santé publique locale. Demandez à votre gestionnaire plus d'information sur les directives particulières à votre base.

La levée des restrictions

Les SBMFC détermineront si nous pouvons lever d'autres restrictions pour nos employés seulement lorsque toutes les provinces et les commandants de base, d'escadre/d'unité auront levé les restrictions et lorsque nous, en tant qu'équipe de direction, estimerons qu'il est sécuritaire de le faire.

Ressources

Continuez à consulter régulièrement la [page COVID-19](#) sur CORE pour obtenir toutes les dernières informations.

Le bureau national de la santé et sécurité au travail, Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes

Liens connexes :

- [Suspension de la Politique de vaccination contre la COVID-19 obligatoire du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes](#)
- [Page sur la COVID-19 sur ConnexionFAC](#)